

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_ 101

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal - Arrêt

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Maron après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	33

Date de convocation

14 juin 2024

Date d'affichage

21 juin 2024

Transmis en préfecture le

21 juin 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Xavier **BOUSSERT** - Claude **COLIN** - Laurent **DIEZ** - Jean-Marc **DUPON** - Philippe **EBERHARDT** - Jean-Luc **FONTAINE** - Dominique **GOEPFER** - Gilles **JEANSON** - Sandrine **LAMBERT** - Jean **LOPES** - Rémi **MANIETTE** - Lucie **NEPOTE-CIT** - Maria Josefa **OROZCO** - Filipe **PINHO** - Patrick **POTTS** - Richard **RENAUDIN** - Lydie **ROUYER** - Anne **ROZAIRE** - Danielle **SERGENT** - Benoît **SKLEPEK** - Marcel **TEDESCO** - Laetitia **TERGORESSE** - Etienne **THIL** - Thierry **WEYER** - Denise **ZIMMERMANN**

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: André **BAGARD** (procuration à Rémi **MANIETTE**) - Jean-François **BELLOTTI** (procuration à Sandrine **LAMBERT**) - Antoine **DESMONCEAUX** (procuration à Dominique **GOEPFER**) - Delphine **GILAIN** (procuration à Lucie **NEPOTE-CIT**) - Daniel **LAGRANGE** (procuration à Laetitia **TERGORESSE**) - Valérie **PICARD** - Pascal **SCHNEIDER** (procuration à Gilles **JEANSON**) - Marie-Laure **SIEGEL** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**) - Hervé **TILLARD** (procuration à Lydie **ROUYER**)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude **WICHARD**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Rémi **MANIETTE** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) avec les objectifs suivants :

- encourager l'économie locale et endogène : l'agriculture (notamment les circuits courts), les commerces de proximité et de centres urbains, l'artisanat et le tourisme local (tourisme minier, boucles de la Moselle...)
- favoriser l'attractivité économique en prévoyant, organisant et spécialisant les zones économiques utiles, en articulation avec l'offre présente sur les territoires voisins
- utiliser les ressources naturelles comme facteurs de développement économique, de manière équilibrée pour préserver l'environnement local : voie fluviale pour le frêt et le tourisme, carrières,...
- mettre en œuvre les moyens utiles pour dynamiser l'attractivité économique : haut débit, économie verte, reconversion 2.0 ...
- définir une armature urbaine : de l'espace périurbain aux bourgs centres et aux communes rurales
- permettre le maintien et l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire, faciliter le parcours résidentiel (accès aux logements à tout âge) et la mixité sociale
- organiser et répartir les habitats variés sur le territoire
- densifier en milieu urbain et en milieu rural, résorber les dents creuses, limiter l'étalement urbain, et renforcer les liens avec les espaces excentrés
- maintenir le paysage typique des communes et leurs spécificités (village rue, village croix,...), valoriser les centres historiques et préserver les périmètres incluant des monuments historiques
- harmoniser les règles d'urbanisme existantes pour plus de lisibilité et encourager une architecture de qualité et adaptée à chaque secteur (ancien, extension,...) tout en assurant une performance énergétique
- encourager les lieux d'échange et de rencontre entre habitants (places, aires de jeux, espaces naturels communs et partagés...)
- mettre en œuvre les outils utiles à ce développement urbain avec les outils utiles (stratégie foncière, reconversion de friches, mixité sociale)
- mettre en œuvre la trame verte et bleue en :
 - repérant et maintenant les corridors écologiques et les zones de nature intra-urbaines
 - préservant et restaurant la qualité des paysages locaux : coteaux, vallées de la Moselle et du Madon, plateaux Ste Barbe et de Haye, forêts, étangs et zones humides...
 - préservant et valorisant les espaces naturels remarquables : les espaces naturels sensibles et les 2 zones Natura 2000 autour de la Moselle et autour du Madon
 - limitant les nuisances auprès des espèces naturelles floristiques ou faunistiques
- participer à la transition écologique et tendre vers un territoire à croissance verte en :

- utilisant le potentiel d'énergies renouvelables dans les nouvelles zones d'urbanisation et dans les rénovations : orientation solaire, potentiel hydroélectrique, ...
 - permettant les constructions et les rénovations de haute performance énergétique
 - luttant contre les pollutions
 - adaptant le développement urbain aux zones à risques (inondation, glissement de terrain, risques miniers...)
- mailler le territoire avec les équipements et services performants et évolutifs : culture, sports, enfance/jeunesse, senior et de santé...
 - planifier et organiser tous les modes de déplacement à l'échelle du territoire, en lien avec les territoires voisins, à l'échelle d'une commune ou d'un quartier et de manière fonctionnelle (trajets domicile - lieux publics – commerces – services ...)
 - mailler et prévoir sur tout le territoire les modes de transports en commun ou de déplacements doux, y compris par voie verte et adapter en conséquence les besoins de stationnement (quartier, rue, covoiturage,...)
 - élaborer un document de planification urbaine intégrant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur (lois ALUR, Grenelle de l'environnement, Climat et résilience...) et permettant la compatibilité avec les documents de rang supérieur (SCOT intégrateur, PLH...)

Dans le cadre de la procédure, après l'avis des communes, le conseil communautaire a débattu du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le 10 mars 2022. En raison d'évolutions liées à la loi climat et résilience, un second débat a été organisé le 6 juillet 2023 validant les 5 orientations suivantes :

- Orientation 1 : préserver les paysages garants de la richesse identitaire du territoire
- Orientation 2 : définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain
- Orientation 3 : affirmer un maillage stratégique des activités
- Orientation 4 : articuler les mobilités et les équipements du territoire
- Orientation 5 : protéger le territoire, ses habitants et ses richesses naturelles

Les modalités d'association des communes fixées dans la charte de gouvernance ont été respectées :

- élaboration conjointe avec les communes : de 2017 à 2024, multiples réunions en comités de pilotage, commissions communales, réunions en commune ainsi qu'une assemblée des élus municipaux en mars 2024
- avis des communes aux étapes clés : avis sur le PADD (en 2022 et 2023), avis sur les principes fondateurs ayant permis de générer les différentes pièces du PLUI notamment le règlement et les OAP (2024)
- positionnement de la conférence des maires sur différentes étapes clés du PLUI (PADD, échéancier des zones futures d'urbanisation, garantie rurale ...)

Les modalités de concertation avec la population ont également été respectées conformément au bilan précédemment présenté.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le PLUI selon le projet mis à disposition des élus par lien de téléchargement et de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes membres de la CCMM, à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

A l'issue des 3 mois de délai pour collecter les avis, le projet de PLU sera mis à l'enquête publique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à la majorité,

- **arrête** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI),
- **soumet** pour avis le projet de PLUI aux personnes publiques associées prévues aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, aux communes membres de la CCMM, à la mission régionale d'autorité environnementale et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. L'avis sera émis dans un délai de 3 mois, à défaut duquel il sera réputé favorable.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CCMM et en mairie des 19 communes du territoire.

Abstention
Danielle SERGENT

Opposition
Jean LOPES

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président,
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.